



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B115

OBJET : Habitat - Avenants 2012 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Avenants 2012 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature de :

- l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre fixant les objectifs de production 2012, entre l'Etat et la C.P.A.,
- l'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH.

Exposé des motifs :

Suite à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat (PLH) au Conseil de Communauté du 14 octobre 2005, la CPA a confirmé sa volonté de mettre en œuvre la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 60 à 66 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Ainsi, la CPA a signé le 31 janvier 2006, pour une durée de trois ans, une convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat qui affichait les objectifs poursuivis en matière d'intervention sur le parc public, et de rénovation de l'habitat

- le traitement de 80 copropriétés en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé),

L'enveloppe de droits à engagement pour ces objectifs est de **1 660 000 € (hors FART)**, dont 194 472 € de dotation en ingénierie.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 138 000 euros.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et aux responsabilités locales, et notamment ses articles 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2010-A025 du 25 février 2010 validant le principe de renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2010-2015)

VU la délibération n° 2010-B254 du 11 juin 2010 autorisant Madame le Président à signer cette convention avec l'Etat et l'ANAH, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER les objectifs quantitatifs de production du parc locatif public et de réhabilitation du parc privé sur le territoire de la CPA pour l'année 2012, ainsi que les enveloppes budgétaires correspondantes ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à conclure entre l'Etat et la C.P.A. relatif à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier

APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à conclure entre l'ANAH et la C.P.A. relatif à la convention pour les gestion des aides à l'habitat privé ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous les documents susceptibles d'apporter une modification à ce dernier

DIRE que cette autorisation d'engagement s'intègre dans l'autorisation de programme N° 2011/1 ouverte au Budget Primitif 2011 et modifiée au Budget Supplémentaire 2011 pour la durée de la convention de délégation.

**Convention de délégation de compétence
pour la gestion des aides à la pierre**

Entre

l'État

et

**la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix**

AVENANT N°2

Avenant n° 2, pour l'année 2012, à la convention de délégation de compétence

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président

et

l'Etat, représenté par M. Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône

Vu la convention ETAT-CPA de délégation de compétence en date du 17 septembre 2010 ;

Vu la délibération N° 2012-B..... du Bureau communautaire en date du 5 avril 2012 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 23 février 2012 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

	PLUS (yc PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (yc produit spécifique hébergement et RHVS)	dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS	dont PLAI FTM (*)	Total PLUS PLAII
Hypothèse moyenne	237	101			338
Hypothèse haute	316	135			451

(*) Ci-dessous les FTM dont la restructuration en PLAI est prévue en 2012 :

Nom du foyer	Commune	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Subvention PLAI	Nombre de logements	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la CILPI	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la DDT(M)

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH	Total PLS
Nombre de logements	350		350

PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 20 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Les enveloppes allouées n'intègrent pas les logements prévus dans la convention locale de rénovation des cités Beisson et Corsy ni la réhabilitation des logements inclus dans le protocole CGLLS signé avec Pays d'Aix Habitat.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 230 logements privés en 2012. Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- a) le traitement de 45 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb *dont 40 propriétaires bailleurs et 5 propriétaires occupants,*
- b) le traitement de 25 logements très dégradés *dont 5 propriétaires bailleurs et 20 propriétaires occupants,*
- c) le traitement de 15 logements dégradés de propriétaires bailleurs,
- d) le traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 5 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne,
- e) le traitement de 80 copropriétés en difficulté,

B. Modalités financières pour 2012

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à :
5 098 000 €

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Concernant le **développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2012 s'élève à **3 300 000 €** (correspondant à la réalisation des logements PLUS et PLAI de l'hypothèse haute), dont **800 000 €** ne pourront être délégués qu'au vu du bilan et des perspectives 2012 au 7 septembre 2012 et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2011 est d'un montant de 0 €.

Pour 2012, l'Etat affecte également à l'EPCI un contingent de :

- 350 agréments PLS¹,
- 20 agréments PSLA.

Concernant la **réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**, les moyens affectés en 2012 s'élèvent à :

- 1 660 000 € de crédits Anah
- 138 000 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique)

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2012, le montant des crédits que l'EPCI affecte sur son propre budget directement à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 8,75 M € dont :

- 8 000 000 € pour le logement locatif social,
- 750 000 € pour l'habitat privé.

A Aix-en-Provence, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Hugues PARANT

Maryse JOISSAINS MASINI

¹ Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

Annexe n° 3 à la délibération n°2011-37 du Conseil d'administration du 13 décembre 2011 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

L'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représenté par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Hugues PARANT, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 septembre 2010,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 14 octobre 2010,

Vu l'avenant pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence en date du 17 septembre 2010,

Vu la délibération n°2012-B du Bureau communautaire en date du 5 avril 2012,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 23 février 2012 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu le contrat local d'engagement conclu le (*optionnel*)

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 14 octobre 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 2280 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2012 sans double compte :

a) le traitement de 45 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb *dont 40 propriétaires bailleurs et 5 propriétaires occupants,*

b) le traitement de 25 logements très dégradés *dont 5 propriétaires bailleurs et 20 propriétaires occupants,*

c) le traitement de 15 logements dégradés de propriétaires bailleurs,

d) le traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique et de 5 logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne,

e) le traitement de 80 copropriétés en difficulté,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 660 000 euros.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 138 000 euros.

C. 2. Aides propres du délégataire (optionnel)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 750 000 euros correspondant aux crédits de paiement retenus.

D - Modifications apportées en 2012 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Le titre de l'article 1.2 relatif aux montants des droits à engagement est complété des termes suivants : « (hors FART) ».
- A l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :
Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant : « Le montant des aides de l'Etat alloué dans le cadre du FART, incluant les aides de solidarité écologique et les aides du FART au titre de l'accompagnement (AMO et ingénierie), pour la durée du CLE est de€.
Le montant alloué pour l'année 20... (*1^{ère} année d'application de la présente convention*) est de euros. Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.
Les droits à engagements correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah. ».
- A l'article 1.4 relatif aux aides propres du délégataire :
Le paragraphe relatif à la prime de réduction de loyer est ainsi remplacé : « Lorsque le délégataire décide d'octroyer une aide complémentaire, d'un montant au moins équivalent à la prime dite de « réduction de loyer » dans les conditions définies par la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 22 septembre 2010, préciser les objectifs de logements à loyers conventionnés social et/ou très social qui bénéficieraient de cette aide, ainsi que les montants d'aide, envisagés pour la totalité de la convention et pour la première année. ».
- A l'article 6.1 relatif aux droits à engagement, le paragraphe relatif au versement du solde des années suivantes est ainsi modifié : « le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre. ».
- A l'article 7 relatif au traitement des recours, le dernier paragraphe est complété par la phrase suivante : « Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'ensuit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah. ».
- Le titre de l'article 8.1 devient « politique de contrôle ».
Au premier paragraphe de l'article, la référence au caractère « interne » du contrôle est supprimée et le dernier paragraphe est remplacé par le suivant : « Un bilan annuel de ces contrôles est transmis à la direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante. ».
- A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, les paragraphes compris entre les mots « Avant l'échéance de la convention » et « reddition des comptes » sont remplacés par : « Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues par l'article VI-5-2 de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non. Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient

gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à une reddition des comptes. »

- A l'article 11 relatif aux demandes de subvention en instance à la date d'effet de la convention, le deuxième paragraphe est ainsi complété après « à la date de leur dépôt » est ajouté « selon les priorités définies par le programme d'actions. ».

- A l'article 14 relatif aux conditions de révision, après la deuxième phrase, est ajoutée la phrase suivante:« Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à une reddition des comptes est signé. ».

- A l'article 15 relatif aux conditions de résiliation la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à une reddition des comptes. ».

- L'annexe 1 est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

- L'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

Le président
De la Communauté d'Agglomération

Le délégué de l'agence
dans le département

Maryse JOISSAINS MASINI
En application de la délibération
N°2012-B du Bureau du 05/04/2012

Hugues PARANT

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012		2011		2011		2011		2011		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• dont logements indignes PO	5											
• dont logements indignes PB	40											
• dont logements très dégradés PO	20											
• dont logements très dégradés PB	5											
Autres logements de propriétaires bailleurs LD (hors LHI et TD)	15											
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	65											
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5											
• dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%	60											
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires												
• dont logements indignes et très dégradés	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	60											
Total droits à engagements ANAH	1 660 000											
Total droits à engagements délégataire	750 000											
Total droits à engagement État/FART	138 000											
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs												
• dont loyer intermédiaire												
• dont loyer conventionné social												
• dont loyer conventionné très social												

ANNEXE 5
BILAN DES RECOURS GRACIEUX - ANNEE

I – RECOURS GRACIEUX CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Ces recours, exercés à l'encontre de décisions de rejet de demandes de subvention, d'octroi de subvention, de retrait de décisions d'attribution de subvention et de versement avant solde portent sur les points suivants.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus*			Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours**			Nombre de décisions de rejet de recours**		
	PO	PB	Autres	PO	PB	Autres	PO	PB	Autres
REJET – Dossier incomplet / classement sans suite									
REJET – travaux commencés avant le dépôt du dossier sans autorisation									
REJET – dépassement du plafond de ressources / réglementation nationale (PO)									
REJET – Projet non subventionnable / irrecevabilité en application de la réglementation nationale									
REJET – dossier non prioritaire ou non recevable en application du programme d'actions									
Autres décisions de REJET									
OCTROI ou CALCUL du SOLDE – montant de la subvention engagée ou versée									
RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT – travaux commencés avant le dépôt du dossier									
RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT – non exécution des travaux ou non production des justificatifs de fin de travaux dans les délais impartis									
RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT – travaux réalisés non conformes au projet présenté									
RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT – non respect des engagements d'occupation / de location									
REVERSEMENT – calcul / montant du reversement									

RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT – fausses déclarations / fausses factures									
Autres décisions de RETRAIT avec ou sans REVERSEMENT avant solde									
TOTAL									

(*) y compris les recours reçus dans l'année sur lesquels il n'a pas encore été statué

(**) y compris les décisions prises dans l'année sur les recours déposés l'année précédente

II - PROPORTION DE RECOURS GRACIEUX PAR RAPPORT AUX DECISIONS PRISES

Indiquer annuellement, en ce qui concerne les décisions de rejet de demandes de subvention, de retrait de décisions d'attribution de subvention et de reversement avant solde, le nombre de recours par rapport au nombre total de décisions de chacune de ces 3 catégories.

	Nombre total de décisions prises	Nombre total de recours gracieux reçus
REJET		
RETRAIT		
RETRAIT avec REVERSEMENT avant solde		

OBJET : Habitat - Avenants 2012 à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 AVR. 2012